

EHPAD Résidence Les Epis d'Or

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDCO à une formation adaptée à sa fonction	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'autorisation d'inscription au DESU MEDCO, délivrée par la Faculté de Médecine, actant l'acceptation de la candidature.</p>
2	Procéder au recrutement d'IDE et d'AS diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	R.8	6 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la présence de [REDACTED] jusqu'au 03/2025 ainsi que de [REDACTED] en cours de validation du livret 2 en novembre 2024.</p> <p>D'autre part, la mission note la baisse significative des taux d'absentéisme et de turn-over présentés pour le 1^{er} trimestre 2024.</p> <p>Enfin, la mission acte les démarches engagées par l'établissement pour le recrutement [REDACTED].</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et de turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et dispositifs de formation et de montée en compétence.	R.9	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des travaux issus de la réflexion engagée avec les services RH pour promouvoir les CDI.</p>

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retex sur le turn-over des directions afin de travailler à stabiliser la fonction.	R.1	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Veiller à compléter (médecin) le tableau des astreintes pour la sécurité des résidents	R.2	Année 2024	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	L'absence de formation pour l'exercice d'encadrement, elle doit dans un premier temps être accompagné pour sa prise de poste	R.3	Année 2024 3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend acte de l'accompagnement mis en place en interne par l'IDEC régionale du 05/03 au 14/05/2024. Cependant, la mission reste en attente de transmission de l'autorisation d'inscription au DESU IDEC, délivrée par la Faculté de Médecine, actant l'acceptation de la candidature.
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et d'activités médicales	R.4	Année 2024 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Insérer la possibilité au déclarant de déclarer des dysfonctionnements de manière anonyme	R.5	Rapport contradictoire	Levée de la mesure
6	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS	R.6	Rapport contradictoire	Levée de la mesure
7	Moduler l'accompagnement en fonction de l'ancienneté du salarié (un jeune diplômé a besoin de plus d'accompagnement).	R.7	Année 2024	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Augmenter le temps du psychologue à 1ETP ou Recruter un mi-temps complémentaire.	R.10	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte du contrat de prestation d'assistance et de soutien psychologique passé avec [REDACTED] pour les salariés de [REDACTED]</p> <p>Cependant, la mission reste en attente de l'augmentation du temps d'intervention du psychologue de l'établissement à hauteur de 1 ETP, au regard de la capacité d'accueil.</p>